

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15422

présenté par

Mme Clapot, Mme Dupont, Mme Pompili, Mme Delpech, Mme Rilhac, M. Perrot, M. Bordat et
M. Larsonneur

ARTICLE 8

À la seconde phrase de l'alinéa 9 , substituer au mot :

« deux »

le mot :

« quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le compte professionnel de prévention (C2P) permet de déterminer et de référencer les facteurs de risques professionnels d'exposition d'un travailleur au-delà de certains seuils. En fonction de son exposition à ces risques, le salarié cumule des points sur son C2P. Actuellement, le salarié peut utiliser les points de son C2P pour bénéficier d'un départ anticipé à la retraite deux ans avant l'âge légale (départ à 60 ans).

Le présent amendement conserve cet âge de 60 ans lorsque le texte initial repousse ce départ à 62 ans ce qui apparaît contraire à l'objectif de justice sociale voulue par la loi car l'exposition aux risques professionnels reste inchangée pour salarié bénéficiant du C2P.